



Du plus profond du confinement à la reprise d'activité partielle sur site et bientôt totale les élus et mandataires de la CGT continueront à vous informer régulièrement par notre Flash DERS

Dégage 2025 : déclinaison DERS des directives de Orange France

A la DERS les réorganisations se succèdent sans faire de pause malgré la Covid qui sévit partout en France : peut-être une déclinaison de l'automatisation tant mise en avant à la DERS ?

La liste des directions et services ayant subi une réorganisation ou en cours de réorganisation depuis début 2020 est conséquente : la direction RH, la supervision 24/7 des services, la direction ADSL et FTTH, la direction IP et le service ELR de DRM, la direction des services vocaux et conversationnels à la DS. Maintenant viennent s'ajouter les réorganisations en cours et à venir des équipes en charge de l'interception légale au sein de la DERS, des équipes du domaine transmission de la DR. Ces réorganisations se succèdent dans un seul but : l'objectif est la réduction

des effectifs avec pour conséquence pour les salariés une perte de repères, un accroissement de la charge de travail, des risques RPS en augmentation, un droit à la déconnexion mis à mal et un service rendu aux clients qui ne va pas s'améliorer, bien

au contraire ! Les nouvelles instances donnent le champ libre à la direction pour avancer selon son souhait : plus de dossier à présenter en CHSCT avec un procès-verbal : un écrit qui engageait la direction, qui prenait en compte les conditions de travail et permettait de faire appel à l'inspection du travail en cas de litige... Le pseudo dialogue social à l'œuvre au sein de l'entreprise ne permet plus aux OS de défendre au mieux l'intérêt des salariés dans ces réorganisations. Aujourd'hui seule l'action des salariés (pétitions, contestation collective...) avec un accompagnement CGT permettra d'infléchir cette gestion financière :

Mobilisons-nous !



Ça nous concerne tous !

La gestion gouvernementale face à cette crise sanitaire est à son comble. En effet entre les contradictions, les mensonges, les délires de certains de nos politiciens, aujourd'hui tout le monde vit dans un climat anxigène de plus en plus pesant ! A part

ceux (et encore) qui prennent les décisions de fermer les restaurants, les commerces de proximité, de supprimer l'accès aux sports et à la culture, les mêmes qui nous rabâchaient en mars 2020 que « le port du masque ne servait à rien sauf pour le

personnel soignant », les mêmes qui nous disent aujourd'hui d'aller bosser après avoir déposé nos enfants à l'école, qu'importe l'avis des salariés ! IL faut sauver les dividendes promis par Stéphane Richard. Cette politique a fait son choix :

Il est interdit d'attraper le virus pendant vos loisirs, il faut juste « courir » bosser !

Le télétravail

Une réclamation RP a été déposée par la CGT pour demander un éclairage concernant le traitement des demandes de télétravail

(renouvellement et nouvelle demande).

La direction a rappelé que les avenants en cours de validité sont toujours applicables (donc pas de TT Covid pour ces jours prévus dans l'avenant). Pour les autres (nouvelle demande ou renouvellement), ces demandes peuvent être faites sans attendre la signature du



nouvel accord en cours de négociation puisque l'accord actuel est toujours valide !

La direction « se réserve le droit » de ne pas respecter l'accord actuel pour le traitement des demandes qui indique un délai de 1 mois maximum sous prétexte de permettre une étude complète et équitable des demandes en forte croissance... Une fois de plus Orange se permet unilatéralement de ne pas respecter ses propres accords !

Le saviez vous !...

Le travail à domicile...

Le domicile est bien un lieu de travail les jours de télétravail et aux heures prévues entre l'entreprise et le télétravailleur. Dans tous les cas, le télétravailleur informe son responsable hiérarchique de l'accident (celui-ci remplira les documents de déclaration) Tout accident survenu au télétravailleur à son domicile pendant le temps de travail sera soumis au même régime que s'il était intervenu dans les locaux de l'entreprise pendant le temps de travail

Bas les masques !

Vous avez la possibilité de demander une Boîte de masques chirurgicaux. A Allera y Paris 15 cette demande peut-être renouvelée toutes les trois semaines via e-facilities.

Renseignez-vous sur vos sites respectifs

Le travailleur de nuit..

La qualification de travailleur de nuit Chez Orange est celle définie par le secteur Des télécommunications, à savoir les situations dans lesquelles le salarié effectue : soit au moins 2 fois par semaine 3 heures de travail quotidien dans la plage horaire comprise entre 21h et 6h, soit au moins 260 heures de nuit dans l'année.

Bulletin de contact et de syndicalisation CGT

Nom	Prénom
Adresse	
Code Postal	Ville
(Facultatif) Téléphones → (perso)	→ (pro)
Grade/Classification	Métier
Service/Bureau (nom et adresse)	